

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE DU VENDREDI 17 JUIN 2016

réunie sur convocation en date du 2 Juin 2016
sous la présidence de Monsieur CANTELE Jean, Maire

Présents : Mrs CANTELE Jean, CANTELE Anthony, BRONDEAU Rocco,
MATHIEU Philippe
Mmes CLAUSSE Silvana, CADONA Roselyne, SCHUMMER Anik,
CECCARELLI Jeannine, CLAUSSE Patricia, VERRY Carine,

Absents : Mr VOLLE Michel
Mme DUPONT Sandra

Excusés : Mme PIERRARD Chantal
Mrs CUCCIA Denis, JUGEL Charles

Procurations : Monsieur DALLA-VECCHIA Jonathan a donné procuration à
Monsieur BRONDEAU Rocco, Monsieur FRANCK Damien a donné
procuration à Monsieur MATHIEU Philippe, Monsieur VECCHIO
Jérôme a donné procuration à Madame CADONA Roselyne, Monsieur
BELLINI Nicolas a donné procuration à Madame CLAUSSE Silvana

Ouverture de la séance à 20h10.

**DELIBERATION N° 49 : TEMPLE PROTESTANT DE MOYEUVRE-GRANDE – TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES MENUISERIES**

La Commune de MOYEUVRE-GRANDE a sollicité les 5 communes (dont MONTOIS-LA-MONTAGNE) rattachées au temple protestant aux fins de les faire participer financièrement aux travaux de remplacement des menuiseries qui ne répondent plus aux exigences d'isolation thermique et acoustique actuelles.

La Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE est sollicitée pour un montant de 1 451 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de participer financièrement aux travaux de remplacement des menuiseries du temple protestant situé sur la Commune de Moyeuve-Grande pour un montant de 1 451 €,
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2016 par une décision modificative,
- Décide de fixer la durée d'amortissement de cette participation à un an.

Résultat du vote :
Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 50 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Compte 2041482 (Subvention remplacement menuiseries temple) :	+ 1 700 €
Compte 2315-15 (Travaux de sécurisation de chaussées) :	+ 13 500 €
TOTAL	+ 15 200 €

Recettes d'investissement :

Compte 1341-25 (Subvention DETR – ADAP) :	+ 1 700 €
Compte 1342-12 (Subvention amendes de police Route de Moyeuvre) :	+ 13 500 €
TOTAL	+ 15 200 €

Résultat du vote :
Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 51 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de verser les sommes suivantes aux associations locales sur l'exercice 2016 :

Amicale du personnel communal :	3 500 €
Les Montagnards :	450 €
Prévention Routière :	100 €
Ass. Sport Loisirs Détente :	500 €
Renaissance Paroissiale :	200 €
MJC :	1 118 €
Foot Vétérans Montois :	700 €

Résultat du vote :
Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 52 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur KINDERSUTH Marc, Trésorier Principal, l'indemnité de Conseil au taux maximal (100 %) prévue par arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 53 : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- charge Monsieur le Maire de récupérer la redevance d'occupation du domaine public auprès d'Orange pour l'année 2016, comme suit :

REDEVANCE 2016 (PATRIMOINE AU 31/12/2015)

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	TOTAL
Km artère aérienne	0,941 km	48,69 €
Km artère en sous-sol	25,982 km	1 008,36 €
Emprise au sol	7 m ²	155,22 €
		1 212,27 €

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 54 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Départemental de la Moselle, une subvention à hauteur de 50 % (travaux de 1 078 € HT) pour le remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 55 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
RELATIVE A L'ISOLATION DES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'isolation des bâtiments du groupe scolaire de Montois-la-Montagne.

L'estimation prévisionnelle de la dépense s'établit à 104 314,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager le projet et à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'isolation des bâtiments du Groupe Scolaire de Montois-la-Montagne,
- Approuve le projet tel qu'il est décrit dans les documents joints, ainsi que son coût évalué à 104 314,40 € HT, son échéancier et son plan de financement prévisionnel,
- Arrêté à 20 862,88 € la présente demande de subvention,
- S'engage à assurer la partie non couverte par la subvention demandée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération au budget communal,
- Charge Monsieur le Maire d'adresser au Ministère de l'Intérieur la présente délibération et le dossier joint,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 56 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL RELATIVE A L'ISOLATION DES BATIMENTS
DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'isolation des bâtiments du groupe scolaire de Montois-la-Montagne.

L'estimation prévisionnelle de la dépense s'établit à 104 314,40 HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le projet d'isolation des bâtiments du groupe scolaire,
- Décide de sa réalisation lors des exercices budgétaires 2016-2017,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour un montant de 41 725,76 €,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour financer ce projet,
- s'engage à voter les crédits nécessaires à son financement.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 57 : DESAFFECTATION TOTALE DU PRESBYTERE

VU la loi du 18 germinal an X sur l'organisation des cultes,
VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 Mars 1825 relatif aux presbytères,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret du 23 Novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,
VU la circulaire du 8 Juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,
VU l'arrêté préfectoral du 5 Mars 2012 autorisant la distraction des parties superflues du presbytère sis 1 Rue du Général de Gaulle à Montois-la-Montagne,

CONSIDERANT l'opération de construction de logements pour personnes âgées effectuée par Moselis à l'intérieur du presbytère,

VU la demande du Maire de Montois-la-Montagne visant à solliciter la désaffectation complète du presbytère de Montois-la-Montagne,
VU l'avis favorable de l'Evêché en date du 11 Avril 2016,

CONSIDERANT que l'ensemble des locaux du presbytère est actuellement occupés par 4 logements sociaux à destination des personnes âgées,

VU la convention en date du 7 Décembre 2011 entre la Commune de Montois-la-Montagne et le Conseil de Fabrique mettant à disposition de ce dernier des locaux à titre gratuit au rez-de-chaussée de la Mairie (n° 8 Rue de la Mine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère précité et de ses dépendances,
- Décide de maintenir les locaux communaux sis au rez-de-chaussée du 8 Rue de la Mine (Mairie) et comportant deux pièces et sanitaires à disposition du Conseil de Fabrique en vertu de la convention signée le 7 Décembre 2011,
- Précise que les dispositions du décret du 30 Décembre 1809 continueront à s'appliquer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 58 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement de location à compter du 1^{er} Juillet 2016 pour les contrats non encore signés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable aux modifications du règlement de location joint à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 59 – LOCATION SALLE PAUL VERLAINE LE 26 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un locataire de la salle Paul Verlaine souhaite l'occuper le 26 Décembre 2016 en plus du week-end des 24 et 25 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepter de louer la salle Paul Verlaine le Lundi 26 Décembre 2016,
- Fixe le montant de cette location à 100 € supplémentaire, soit 300 € ainsi que les couverts.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 60 : LOCATION SALLE PAUL VERLAINE – WEEK-END DES 2 ET 3 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de louer la salle Paul Verlaine le week-end du 2 et 3 Juillet 2016 sans le mobilier (chaises) qui sera utilisé pour le gala de danses à la salle polyvalente,
- Décide de fixer le montant de cette location à 350 € compte tenu de cette absence de mobilier.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

DELIBERATION N° 61 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé pour l'année scolaire 2016-2017.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

**DELIBERATION N° 62 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS ORNE MOSELLE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de sa séance du 06 avril 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes suite à la publication au Journal Officiel le 18 août dernier de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'adoption de ce texte fait suite à un grand débat national lancé dès 2012 et à plusieurs mois de travaux parlementaires. Il s'agit d'une loi de programmation qui définit un certain nombre d'objectifs notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique finale. Elle vise aussi à porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale en 2030 et à réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % d'ici 2025.

Au-delà de ces objectifs, la loi prévoit un certain nombre de mesures dans des secteurs d'activité variés : la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports propres, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre les gaspillages, les énergies renouvelables, les réseaux d'énergie, etc.

Ce texte se caractérise également par la décentralisation de la politique énergétique qu'elle opère de manière significative au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les nouveaux outils ainsi mis au service de la politique énergétique locale vont être présentés ci-après.

De nouvelles compétences sont ainsi dévolues aux collectivités territoriales.

Le législateur a, en effet, entendu renforcer et clarifier les compétences dévolues aux collectivités et à leurs groupements en matière d'énergie en leur confiant, notamment :

• *La compétence « coordination de la transition énergétique »*

Les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils ont adopté un plan climat-air-énergie territorial se voient reconnaître, à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, une compétence en matière de coordination des actions dans le domaine de l'énergie réalisées sur leur territoire. Ils sont également habilités à réaliser des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie au profit des consommateurs finals, notamment ceux en situation de précarité énergétique.

• *La compétence en matière d'efficacité énergétique*

La loi donne à la région un rôle en matière de promotion des actions d'efficacité énergétique, notamment en **favorisant à l'échelon des établissements publics de coopération intercommunale, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique (article 188 I).**

- *Le renforcement de la planification locale : le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)*

Cet outil de planification prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement est redéfini de manière à servir de base à une politique énergétique globale à **l'échelle du territoire de tout établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 50.000 habitants**. Il fixe les objectifs et les programmes d'actions en matière d'efficacité énergétique, de coordination des réseaux d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'optimisation de la distribution d'énergie.

Le législateur a, ainsi, entendu faire du PCAET un élément essentiel de la politique énergétique au niveau local dans la mesure où un grand nombre d'actions ou de compétences dans ce domaine ne peuvent être réalisées ou exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements que s'ils ont adopté un tel plan sur leur territoire.

- *La mise en œuvre d'un réseau de plateformes de la rénovation énergétique*

La loi relative à la transition énergétique consacre tout un titre à la rénovation énergétique des bâtiments qui constitue l'un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La plupart de ces dispositions définissent de nouvelles obligations qui s'imposent aux personnes privées – propriétaires, bailleurs occupants, professionnels du bâtiment ... **Mais les collectivités territoriales sont également concernées**. Des obligations leur incombent pour leurs propres bâtiments et elles peuvent mettre en œuvre le service public de la performance énergétique sur leur territoire.

Elle crée un article L. 232-2 dans le Code de l'énergie pour préciser le contenu de ce service public. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre d'un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire, prioritairement à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. **Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre en charge la gestion de ces plateformes** qui ont une mission d'accueil et d'information du consommateur pour l'accompagner dans l'élaboration de son projet de rénovation.

- *La création d'agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)*

La loi relative à la transition énergétique **permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements** de créer des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) ayant pour objet de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des objectifs définis au plan national. Le statut de ces organismes n'est pas précisé par le législateur. Ils peuvent en pratique prendre la forme d'association. Un certain nombre d'ALEC existent déjà sur le territoire. Ces dispositions leur confèrent un véritable fondement juridique.

- *Le développement des expérimentations et de l'innovation*

La loi relative à la transition énergétique tend à faire évoluer les réseaux d'énergie et leurs usages dans le souci d'optimiser la gestion de l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie.

A cette fin, elle insère de nouvelles dispositions à l'article 100-2 du Code de l'énergie pour **permettre aux collectivités territoriales, en association avec l'Etat, les entreprises, les associations et les citoyens, de développer des territoires à énergie positive** dans le cadre desquels des actions sont réalisées pour développer les énergies renouvelables, favoriser l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

La loi pose également les prémices d'un cadre juridique à l'expérimentation qui permettra aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en œuvre un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité ou encore de déployer des réseaux intelligents (articles 199 et 200).

- *La prise de participation dans des sociétés développant les énergies renouvelables*

Le développement des énergies renouvelables est également un enjeu fort de la loi relative à la transition énergétique compte tenu des objectifs qu'elle pose en la matière. Or, le développement sur un territoire d'un projet d'énergies renouvelables dépend beaucoup de son acceptabilité de la part des collectivités concernées et des habitants. C'est pourquoi le texte prévoit des dispositions pour faciliter l'action des collectivités territoriales et des citoyens en la matière.

Ainsi, les articles L. 2253-1 et L. 3231-6 du Code général des collectivités territoriales qui posent le principe d'interdiction aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux départements de prendre des participations dans des sociétés commerciales sont complétés pour **autoriser ces collectivités à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergies renouvelables**. Les régions sont également autorisées à prendre de telles participations (voir l'article L. 4211-1 du Code général des collectivités territoriales).

De même, la loi crée dans le Code de l'énergie un article L. 314-27 qui prévoit la faculté pour les sociétés par actions et les sociétés coopératives portant un projet de production d'énergies renouvelables de proposer aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux personnes physiques, de devenir actionnaires de la société lors de la constitution ou de l'évolution de son capital. Les sociétés susmentionnées peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergies renouvelables.

Enfin, la loi introduit dans le Code de l'énergie un article L. 521-18 qui **permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents en matière de gestion équilibrée des usages de l'eau, de distribution d'électricité ou de production d'énergies renouvelables de demander à devenir actionnaires d'une société d'économie mixte à opération unique créée par l'Etat pour assurer l'exécution d'une concession hydroélectrique**.

En définitive, **l'ensemble des nouvelles compétences et outils ainsi mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements devrait permettre d'asseoir une véritable politique énergétique au niveau local**, étant entendu que cette action doit bien sûr s'inscrire dans une politique plus globale au niveau national. Sans doute le véritable enjeu sera, pour parvenir à une décentralisation réussie et à une gestion optimisée du secteur de l'énergie, de bien coordonner les actions des différentes collectivités concernées, la loi relative à la transition énergétique ayant de manière significative multiplié les interventions possibles dans ce secteur au niveau local.

Il s'avère donc nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'y intégrer ces nouvelles compétences.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération,

Résultat du vote :

Pour = 14

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 63 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE FIBA A EXPLOITER UN ETABLISSEMENT DE NEGOCE ET DE STOCKAGE DE PRODUITS ARTIFICIERS DE DIVERTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a lieu du Mardi 17 Mai 2016 au Vendredi 17 Juin 2016 sur la demande de la Société FIBA de Sainte-Marie-aux-Chênes afin de l'autoriser à exploiter un établissement de négoce et de stockage de produits artificiers de divertissement. Les principales caractéristiques de la demande sont :

- La Société FIBA sera implantée dans la Zone d'Aménagement Concerté de Champelle, au Sud-Ouest de la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes. Le contexte d'implantation est à dominance industrielle. La surface du site sera d'environ 11 000m² dont 3 100m² de surfaces bâties,
- L'activité principale est le négoce de jouets, cadeaux, articles forains et artifices. Le futur site fera le commerce d'articles artificiers et aucune opération de transformation ne sera réalisée sur le produit. Les produits artificiers sont ceux utilisés pour les activités de divertissement. Le site pourra accueillir jusqu'à 45 tonnes de produits artificiers répartis comme suit :
 - 5 tonnes de produits pyrotechnique de division 1.3G
 - 40 tonnes de produits pyrotechnique de division 1.4G.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à cette demande.

Résultat du vote :

Pour = 14

Contre = 0

Abstentions = 0

DELIBERATION N° 64 : TIRAGE AU SORT PUBLIC POUR LA FORMATION DU JURY CRIMINEL 2017

Après tirage au sort public à partir de la liste électorale de la commune, sont désignés en vue de dresser la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2017 :

- Madame BOULANGER Stéphanie Marie
Née le 7 Septembre 1944 à AUBOUE (54)
Sans profession
Domiciliée 19 Rue de la Mine 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Monsieur CHRISTOPH Jean-Marc
Né le 29 Mai 1958 à METZ (57)
Ouvrier d'Etat au Ministère de la Défense
Domicilié 4 Rue des Chardonnerets 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame GOEURY Jocelyne Marguerite ép. SCHALTZ
Née le 27 Novembre 1948 à MOYEUVE-GRANDE (57)
Retraitée
Domiciliée 48 Rue des Alouettes 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Monsieur MARTINELLI Julien
Né le 14 Octobre 1982 à MOYEUVE-GRANDE (57)
Militaire
Domicilié 17 Rue des Chardonnerets 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame REMY Paulette Marie Charlotte ep. GRANDPIERRE
Née le 27 Août 1929 à METZ (57)
Retraitée
Domiciliée 15 Rue de la Mine 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Madame WILT Jacqueline Emilie ép. MENEGHINI
Née le 14 Avril 1933 à HAGONDANGE (57)
Retraitée
Domiciliée 37 Rue du 6 Septembre 57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE

DELIBERATION N° 65 : DENOMINATION DU DOJO DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Judo Club, décide de nommer le dojo de Montois-la-Montagne « EZIO VENTURELLI ».

Résultat du vote :

Pour	= 14
Contre	= 0
Abstentions	= 0

DELIBERATION N° 66 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FAMECK AU SIVU FOURRIERE JOLI BOIS DE MOINEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du SIVU Fourrière Joli Bois relative à l'adhésion de la commune de FAMECK.

L'assemblée délibérante est amenée à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de FAMECK au SIVU Fourrière Joli Bois de MOINEVILLE.

Résultat du vote :

Pour = 14
Contre = 0
Abstentions = 0

INFORMATIONS :

- A compter du 1^{er} Janvier 2017, la Commune de Roncourt exercera la compétence périscolaire par l'intermédiaire des PEP 57.
- Ouverture de classe à la rentrée de Septembre. Il y aura 7 classes en élémentaire.

Fin de séance à 20h45.



Le Maire,
Jean CANTELE